

CHARTRE PADDOCK

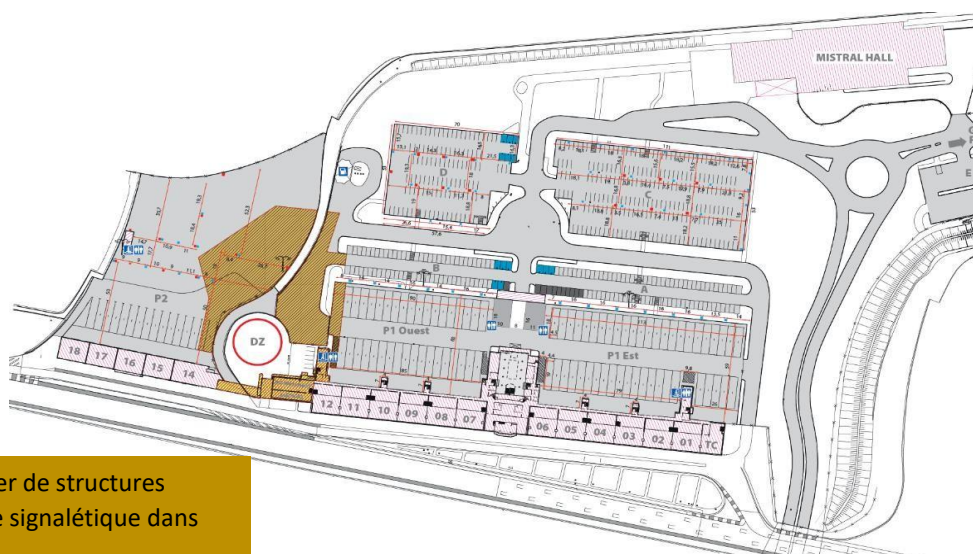
Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement d'utilisation du paddock et des boxes du Circuit Paul Ricard afin de veiller au respect du site.

- La vitesse est limitée à **10km/h** et le **code de la route français** s'applique ;
- L'accès au paddock avec un **animal** est **interdit** ;
- L'accès à la **voie des stands** et à toutes les autres **zones de sécurité** est **interdit** aux personnes non autorisées ;
- Il est interdit de **bloquer l'accès** aux points de collecte des déchets, aux zones zébrées et aux structures dans le paddock (escaliers, sanitaires, etc.) ;
- **Il est interdit de fumer** à l'intérieur des boxes et les mégots doivent impérativement être déposés dans les cendriers à disposition ;
- Il est interdit de **cuire des aliments** à l'intérieur des boxes. Seuls les barbecues **électriques** sont tolérés dans le paddock, les feux et les autres types de combustibles sont **interdits** ;
- L'utilisation de produits corrosifs et/ou néfastes pour l'environnement est **strictement interdite**. Seuls l'eau et les produits labellisés éco-responsables sont **autorisés** pour le nettoyage des véhicules ;
- Les carburants, huiles et autres **substances dangereuses** autorisées doivent être manipulés avec le plus grand soin. Le stockage des **fûts de carburant** est **interdit** dans les boxes ;
- Lors d'interventions mécaniques sur les véhicules, **les sols doivent être protégés** avec des tapis environnementaux et **les équipements de protection doivent être portés** ;
- **En cas d'incident** (taches d'huile, fuites, etc.) de l'**absorbant** est à disposition auprès de l'accueil ou du paddock (*cf. numéro en pied de page*) ;
- **Il est strictement interdit de déverser** en dehors des dispositifs de collecte dédiés tout type de déchets et de liquides usagés (*se référer aux consignes de tri affichées*) ;
- **Il est strictement interdit de coller des tentes aux boxes**, un marquage blanc au sol délimite la zone ;
- Tout type de dégradation sur les sols ou les murs (marquages, fixations, graffitis, perçages, etc.) est interdit. Des lests sont disponibles à l'accueil du pitbuilding (*sous réserve de disponibilité*) ;
- **Tout dommage matériel ou incident de fonctionnement** (fuite, surtension, feu, etc.) doit être **IMMEDIATEMENT** signalé à l'équipe paddock (*cf. numéro en pied de page*).
- Il est interdit de passer des câbles en **dehors des cheminements** prévus à cet effet ;
- Il est interdit de **modifier les branchements** dans les baies informatiques ;
- **Tous types de structures mobiles** (tentes, auvents, etc.) et **PLV** (drapeaux, banderoles, etc.) ne peuvent être installées sur la zone de décollage de l'hélicoptère (*voir zone de couleur marron sur le plan ci-après*) ;
- Tout affichage temporaire doit être récupéré à la **fin de chaque évènement** ;
- Tout objet trouvé doit être rapporté à l'**accueil du Pit building** ;
- Tout objet mis à disposition par le circuit dans le garage (tapis, couverture anti-feu, extincteur, etc.) se révélant manquant au départ des équipes **sera facturé** ;
- **L'évacuation de tout objet abandonné** (fût d'essence, bidon d'huile, etc.) **sera facturée**.
- **Il est interdit de drifter dans l'enceinte du circuit**, sous peine de facture immédiate (300€ la trace).
- **Il est interdit de marquer le sol et les murs** (bombe, peinture et autre)

Une pénalité sportive et/ou une facturation pourront être appliquées en cas de non-respect de ce règlement.

Barème de facturation dans le cadre du tarif écotaxe :

Désignation	Prix HT./article abandonné
Fût plein ou vide	80€
Pneus (par tranche de 10)	25€ de 1 à 10 pneus, 50€ de 11 à 20 pneus, etc.
Adhésif sur la Pit Lane	300€
Bouteille de gaz	20€
Palette en bois	10€
Pièces mécaniques, carrosserie, etc. (unitaire)	20€ pour une petite pièce, 100€ pour une pièce importante
Bidon renversé au sol	500€
Adhésif dans le box	300€
Marquage au sol/mur (bombe, peinture et autre)	10€

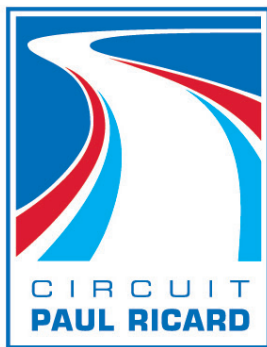


Ne pas installer de structures mobiles ou de signalétique dans cette zone.

Plan d'implantation du paddock

L'équipe paddock reste à votre disposition pour toute demande et met à votre disposition :

Article	Prix de vente TTC.
Piles LR6 (boite de 10)	10€
Pile carrée 9V (unitaire)	10€
Bloc multiprise blanche 3 prises (unitaire)	12€
Collier rilsan 4,8 x 360 noir (sachet de 100)	9€
Collier rilsan 3,6 x 200 blanc (sachet de 100)	7€
Sangle à cliquets crochet (unitaire)	25€
Sangle boucle 4m (unitaire)	20€
WD40 200ml (unitaire)	8€
Sortie de robinet 15/21 (unitaire)	4€
Sortie de robinet 20/27 (unitaire)	4€
Ruban adhésif élec. noir 10m x 15mm (unitaire)	3€
Ruban adhésif toilé noir 25m x 50mm (unitaire)	8€
Produit vitres (unitaire)	6€
Prise P17 (unitaire)	15€
Lest eau	25€



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/4

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur est un document qui régit les rapports entre toute personne entrant dans l'enceinte du Circuit (comme défini ci-après) et la Direction générale du Circuit Paul Ricard. Il définit les conditions générales d'utilisation du Circuit. Il est destiné à préciser les obligations de tous et à garantir la sûreté et la sécurité sur le site.

Il est rappelé le caractère dangereux des activités se déroulant sur les installations du Circuit. Toute personne accédant à l'enceinte du Circuit accepte et assume sous son entière responsabilité les risques encourus du fait de sa présence ou participation aux activités qui s'y déroulent sans recours possible contre la Direction Générale, à moins qu'il ne soit prouvé une faute inexcusable de cette dernière.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Circuit : désigne les espaces clos, sis 2760, Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet, comprenant le circuit Paul Ricard ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires à son fonctionnement.

Direction Générale : désigne les organes de décision de l'Exploitant.

Événement Public : désigne toute manifestation publique de quelque nature que ce soit, sans billetterie, gratuite et ouverte au public.

Événement Privatif : désigne tout événement de nature privative, sans billetterie, se déroulant dans l'enceinte du Circuit, notamment les événements d'entreprises, les séminaires et team building, les réceptions de clients ou fournisseurs, les présentations de produits, les locations de pistes et séances de roulage, les opérations événementielles, les tournages, etc.

Exploitant : désigne la société EXCELIS S.A.S., 2760 Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet, propriétaire et exploitant du Circuit.

Manifestation : désigne toute manifestation publique de quelque nature que ce soit, notamment sportive, récréative ou culturelle, se déroulant au Circuit avec billetterie (par exemple course, concert, spectacle, etc.).

Organisateur : désigne l'organisateur d'un événement ayant lieu sur le Circuit, qu'il s'agisse d'une Manifestation, d'un Événement Public ou d'un Événement Privatif.

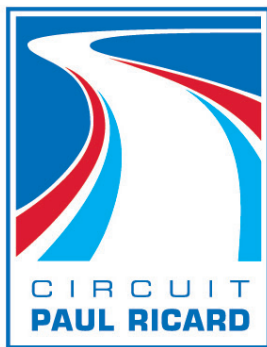
Règlement : désigne le présent règlement intérieur du Circuit. L'Exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie le présent Règlement notamment pour des motifs de sécurité, d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Le Règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Circuit et/ou sa publication sur le site Internet du Circuit. Si une ou plusieurs stipulations du Règlement sont privées d'effet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou d'une autorité publique, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Titre d'accès : support physique ou dématérialisé individuel permettant l'accès au Circuit. Celui-ci diffère pour chaque événement ayant lieu au Circuit. Le Titre d'accès peut notamment consister en un billet, une accréditation ou une invitation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute personne qui entre dans l'enceinte du Circuit accepte automatiquement et sans réserve de se conformer au présent Règlement ainsi qu'à la réglementation en vigueur spécifique aux espaces accueillant une manifestation sportive. Le non-respect de l'une des clauses de ce Règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ni remboursement. Le contrevenant pourra, par ailleurs, faire l'objet de poursuites judiciaires.

Le présent Règlement est affiché aux entrées principales du Circuit.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2/4

L'Exploitant se réserve le droit, en cas de manquement au présent Règlement, de mettre le contrevenant à la disposition des forces de l'ordre.

Il est interdit d'organiser un quelconque événement, de quelque nature que ce soit, sans l'autorisation de l'Exploitant.

ARTICLE 3 - ACCÈS A L'ENCEINTE DU CIRCUIT PAUL RICARD

3.1 Droit d'entrée au Circuit

Le Circuit est une propriété privée, son accès est réglementé.

3.1.1 Accès lors des Manifestations et Événements Privatifs

Lorsqu'une Manifestation ou un Événement Privatif est organisé au Circuit, toute personne souhaitant y accéder doit justifier un Titre d'accès valide et correspondant à ladite Manifestation ou audit Événement Privatif.

Pour les spectateurs venus assister à une Manifestation et ne bénéficiant pas d'accréditation ou d'invitation, le tarif du billet est fixé pour chaque Manifestation. Le prix est renseigné sur le site Internet du circuit (www.circuitpaulricard.com). Les Titres d'accès ne sont en aucun cas remboursés par l'Exploitant.

Tout spectateur doit respecter, le cas échéant, la numérotation des places assises et, plus généralement, se conformer aux indications données par le personnel chargé de l'accueil et du placement. Sauf mention contraire indiquée sur le Titre d'accès, toute sortie de l'enceinte est définitive.

Certaines zones du Circuit ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation spécifique.

3.1.2 Accès lors des Événements Publics et à l'Xtrem Park

Lorsqu'un Événement Public est organisé sur le Circuit, il est autorisé de pénétrer dans l'enceinte du Circuit aux heures d'ouverture prévues par l'Organisateur.

L'accès à l'Xtrem Park et au Karting Circuit Paul Ricard est libre aux heures d'ouverture de ces espaces.

3.2 Sécurité – Contrôles à l'entrée

Toute personne accédant au Circuit pourra être soumise à des mesures de palpation, un contrôle d'identité ou à présenter les objets qu'il détient, sur lui ou dans son véhicule, dans le respect de la réglementation en vigueur. Tout refus de se prêter à ces mesures de sécurité engendrera une interdiction de pénétrer dans l'enceinte du Circuit.

3.3 Mineurs

Les personnes mineures doivent être accompagnées par une personne majeure et placées sous sa responsabilité, à défaut elles ne pourront entrer dans l'enceinte du Circuit.

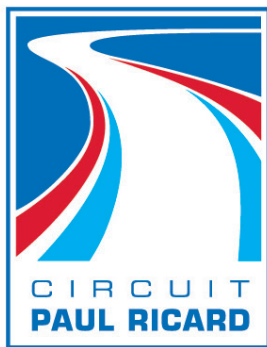
3.4 Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du Circuit.

3.5 Circulation et stationnement

Dans les parkings et les voies de circulation, le code de la route s'applique. Il est obligatoire de respecter les limitations de vitesses spécifiques signalées par les panneaux situés le long des voies d'accès, à savoir 40 km/h sur les voies d'accès principales et 10 km/h dans le paddock et sur les parkings, cela permettant l'arrêt immédiat du véhicule en toute circonstance. Les conducteurs sont tenus de se conformer aux consignes transmises par les agents d'accueil de l'Exploitant ou de l'Organisateur.

Il est interdit de circuler, dans l'enceinte du Circuit, en véhicule terrestre à moteur et notamment en scooter ou « Pocket Bike », sans y avoir été autorisé par l'Exploitant ou l'Organisateur. Le port du casque est obligatoire pour la conduite des deux roues.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

3/4

Le stationnement des véhicules est uniquement autorisé sur les emplacements réservés à cet effet. Tous les véhicules gênants seront enlevés et déplacés sans possibilité de réclamation de la part des contrevenants.

Le stationnement en dehors des horaires d'ouverture du Circuit nécessite l'autorisation préalable de la Direction Générale.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet en évidence, ni aucun objet de valeur dans les véhicules. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation, vol ou détérioration des véhicules stationnés.

Il est interdit de laisser des marquages au sol (écritures, repères, etc.).

ARTICLE 4 - INTERDICTIONS

4.1 Comportements interdits

A l'intérieur de l'enceinte du Circuit, toute personne devra adopter un comportement adéquat qui ne devra nuire ni à eux-mêmes ni à autrui, et ne devra pas mettre en danger la sécurité des autres personnes.

Il est formellement interdit d'escalader ou de franchir les barrières, garde-corps, grilles et clôtures du Circuit. Plus généralement, il est interdit d'enfreindre toute restriction affichée dans l'enceinte du Circuit.

Il est interdit de jeter des projectiles, notamment sur la piste ou à travers les tribunes, conformément à l'article L332-9 du code du sport.

Il est interdit de se livrer à tout commerce ou publicité dans l'enceinte du Circuit sans l'autorisation de l'Exploitant, ou, à défaut, de l'Organisateur.

Il est interdit d'accéder au Circuit sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre produit stupéfiant. Il est interdit de faire usage ou commerce de stupéfiants dans l'enceinte du Circuit.

Il est interdit de dégrader le Circuit, notamment en apposant des graffitis ou des affiches sur les murs et sur les arbres, de détériorer les plantations, d'arracher et de prendre des plantes, de mutiler les arbres et d'y monter. Il est par ailleurs interdit de jeter des débris, papiers et gommes à mâcher par terre.

Il est interdit de fumer dans les endroits clos du Circuit et dans tout lieu où une telle interdiction est signalée par un pictogramme. Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas d'urgence. Tout abus sera puni.

Il est interdit de se livrer à tout comportement violent, raciste ou injurieux.

Plus généralement, il est interdit de causer, par son attitude, ses propos ou sa tenue, un trouble au bon déroulement d'une Manifestation et de porter atteinte à la sécurité des participants, du public, du personnel du Circuit et des biens dans l'enceinte sportive.

TOUTE PERSONNE ENTRANT DANS L'ENCEINTE DU CIRCUIT DOIT SE CONFORMER AUX INJONCTIONS OU RECOMMANDATIONS QUI LUI SONT ADRESSÉES PAR DES PERSONNELS DU SERVICE DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ MANDATES PAR L'EXPLOITANT ET/OU L'ORGANISATEUR.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4/4

4.2 Objets interdits

Il est interdit, sans l'accord exprès de l'Exploitant, d'introduire dans l'enceinte du Circuit :

- Toute boisson alcoolique, conformément à l'article L 3321-1 du code de la santé publique ;
- Toute arme, au sens de l'article 132-75 du code pénal ;
- Toute substance explosive, volatile ou inflammable ainsi que tout engin pyrotechnique ;
- Tout emballage en verre.

Les feux sont interdits, mais les barbecues électriques et à gaz sont tolérés (flamme nue interdite).

Les jeux de balles et de ballons sont strictement interdits sur le Circuit, sauf événement exceptionnel autorisé par l'Exploitant.

L'Exploitant se réserve le droit d'interdire tout objet ou dispositif s'il constitue une menace pour la sécurité des personnes présentes dans l'enceinte du Circuit.

ARTICLE 5 - DROIT A L'IMAGE - VIDÉOSURVEILLANCE

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Circuit Paul Ricard cède son droit à l'image à la Direction Générale du Circuit. Toute photo prise par l'Exploitant dans son enceinte peut être utilisée à des fins communicationnelles et/ou commerciales.

La Direction Générale autorise la prise et l'utilisation de photos et vidéos du Circuit uniquement dans le cadre d'un usage strictement personnel. La Direction Générale n'autorise en aucun cas l'exploitation de l'image du Circuit à des fins communicationnelles ou commerciales sauf dans le cadre d'une autorisation actée par voie contractuelle.

La prise d'image du Circuit par voie aérienne est soumise à une autorisation préalable délivrée par la Direction Générale.

L'utilisation de drone sur l'enceinte du Circuit est soumise à autorisation préalable délivrée par la Direction Générale.

Le Circuit est équipé d'un système de vidéosurveillance dont les images sont conservées sept (7) jours ; il est susceptible d'être utilisé notamment en cas de poursuites judiciaires.

Conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure, tout accès aux images se fera sur place, en présence d'un salarié de l'Exploitant ou d'une personne mandatée par celui-ci et devra faire l'objet, dans ce délai de sept (7) jours, d'une demande écrite (courrier ou mail) adressé à l'Exploitant ou à son prestataire à l'adresse suivante :

Le responsable de la vidéo surveillance du Circuit Paul Ricard,
2760, Route des Hauts du Camp, 83 330 Le Castellet.
E-Mail : accueil@circuitpaulricard.com

Stéphane CLAIR
Directeur Général - Circuit Paul Ricard



Note d'information des règles de sécurité

- 2 personnes maximum par véhicule, soit le conducteur et un passager.
- Portez vos équipements de sécurité, adaptés à la catégorie de votre roulage.
- Respectez la trajectoire et les limites de piste.
- Vitesses limitées :
 - Dans le paddock = 10 km/h
 - Sur la Pitlane = en fonction de la signalisation.

- **Prudence** quand vous entrez en **piste**, en bout de pitlane.
- Respectez la signalisation horizontale.
- Même prudence à adopter en fin de session, lorsque vous rentrez aux stands.

Les arrêts sur la piste sont interdits. En cas de nécessité absolue de s'arrêter, privilégier le côté gauche de la piste et vous rapprocher le plus possible d'un poste de commissaire. Les accès à la voie de sécurité (VS) sont indiqués par un marquage orange.

Communication sur la piste :

Les consignes de sécurité sont transmises par feux de signalisation et par drapeaux.

- **Jaune** : Incident sur la piste, réduction de la vitesse, pas de dépassement, ni d'arrêt.
- **Vert** : Fin d'incident reprise du roulage / Fin de changement d'adhérence.
- **Rayé jaune et rouge** : Changement d'adhérence, réduction de la vitesse, pas de dépassement
- **Rouge** : Incident nécessitant la fermeture de la piste, accès donné à l'assistance médicale ou à la dépanneuse. Fin du roulage, retour aux stands obligatoire.

JE SOUSSIGNE,

NOM PRENOM :

.....

NUMERO ET TYPE DE LICENCE et/ou NUMERO ET TYPE DE PERMIS DE CONDUIRE :

.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

.....

ADRESSE / CODE POSTAL :

.....

.....

VILLE :

.....

PAYS :

.....

COURRIEL :

.....

TELEPHONE :

.....

NOM ET CONTACT D'UNE PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

.....

DECLARE CE QUI SUIT :

1. Participation aux activités sur le Circuit Paul Ricard

J'atteste être inscrit comme pilote à l'Événement suivant : NOM ET DATE DE L'EVENEMENT :

.....

.....

..... Je

déclare détenir un permis de conduire et/ou une licence, valide et approprié au type de véhicule que je pilote aujourd'hui sur le Circuit Paul Ricard.

À compléter le jour de l'événement

2. Participation au briefing pilote

J'atteste avoir assisté au briefing pilote préalablement à ma session de roulage sur le Circuit Paul Ricard et déclare disposer d'une note reprenant les informations de ce briefing.

3. Etat d'ivresse et psychotropes

J'atteste n'être sous l'emprise d'aucune substance alcoolique et/ou d'aucun produit stupéfiant ou substance médicamenteuse susceptible d'altérer mes facultés.

4. Connaissance du Règlement Piste

J'atteste avoir pris connaissance du Règlement Piste. Par ailleurs, j'accepte de me soumettre à l'autorité du Directeur des pistes et de ses commissaires, ainsi qu'au Médecin Chef ou son remplaçant, et m'engage à respecter les consignes qu'ils seront amenés à me transmettre lors de ma session.

5. Respect des règles techniques de sécurité et assurance

J'atteste que mon véhicule ainsi que mes équipements de sécurité, que je m'engage à porter, sont conformes aux règlements techniques de sécurité en vigueur. J'atteste également que mon véhicule répond aux obligations de l'article L 211-1 du Code des assurances.

6. Reconnaissance de responsabilité

Je décharge, en tant que conducteur, la société EXCELIS ainsi que son assureur de toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de dommage matériel ou corporel que je pourrais subir ou qui pourraient affecter les biens m'appartenant, hors le cas d'une faute inexcusable d'EXCELIS ou de ses préposés. Je reconnais que les sports mécaniques présentent des risques que j'accepte en toute connaissance de cause.

7. Données personnelles

Pour les besoins du présent Événement, EXCELIS est amenée à collecter des données personnelles au sujet des participants à la prestation de roulage à laquelle ils sont parties. Ces données personnelles sont également nécessaires aux fins d'intérêts légitimes de sécurité. À ce titre le participant autorise EXCELIS à procéder au contrôle de leur identité.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par EXCELIS et ne sont destinées qu'à elle.

Elles seront conservées pendant une durée de trois (3) ans maximum en l'absence de participation à un autre roulage durant cette période.

Toute personne concernée par le traitement de ces données dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et d'effacement de ces données.

Les participants pourront contacter le responsable de traitement du Circuit Paul Ricard par message électronique à l'adresse rgpd@circuitpaulricard.com.

Les participants sont informés qu'ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Fait au Castellet

Le

À compléter le jour de l'événement

Signature :

☐

En cochant cette case, le participant accepte de recevoir des newsletters et offres promotionnelles de EXCELIS.